

Privilège—M. Hnatyshyn

Par la présente, je vous fais part de mon intention de soulever aujourd'hui la question de privilège parce que mes droits de parlementaire et ceux de tous les députés ont été violés par l'ingérence et l'intrusion réelles et avouées du premier ministre en sa qualité de chef de l'exécutif, entre la volonté du Parlement du Canada représentée par la résolution mixte sur la constitution dont la Chambre est saisie, et le Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord.

Madame le Président, je veux simplement vous rappeler que la Chambre est en train de débattre une résolution qui a une très grande importance pour l'avenir de notre pays. Au cours d'un débat long et ardu les deux côtés de la Chambre ont âprement défendu des points de vue et des positions que le peuple du Canada est maintenant en train d'examiner soigneusement. La question qui est à l'étude occupe l'esprit de tous les parlementaires.

Les questions soulevées au cours du débat ont suscité de nombreux recours à la question de privilège. Ce n'est pas comme si nous étions à étudier n'importe quelle mesure législative; nous discutons plutôt de questions qui touchent aux assises mêmes de notre pays. Comme on l'a déjà dit à maintes reprises, nous étudions une mesure très exceptionnelle et nous devons prendre bien soin de nous assurer que nous suivons la procédure appropriée qui s'impose.

Je trouve inquiétant, dans la situation où nous sommes, que nous soyons en train de débattre une résolution. Je voudrais examiner la nature même de cette motion inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien). Cette résolution fera partie d'une adresse commune de la Chambre et du Sénat qui, je l'imagine, le moment venu recevra—sous une forme quelconque, si les tribunaux la jugent légale ou constitutionnelle—la sanction royale du représentant de Sa Majesté au Canada et elle deviendra alors une adresse à Sa Majesté la Reine.

Je voudrais donc commenter le libellé de cette adresse qui s'inspire du texte de la résolution. L'adresse est formulée dans les mêmes mots que la résolution:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres...

Il y a ensuite un espace pour écrire les mots «du Sénat», bien sûr.

... et de la Chambre des communes du Canada réuni en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu:

On y joindra le projet de loi qui sera présenté en première lecture—comme l'a déclaré le ministre de l'Environnement (M. Roberts) à l'émission «Canada Am», ainsi que le projet de loi, dit «loi sur le Canada» qui comprend les différents éléments des dispositions constitutionnelles relatives aux modifications et à la charte des droits.

Cette adresse est envoyée par le Parlement à Sa Majesté la Reine ou, en d'autres termes, par un Parlement à un autre. Lorsque toute l'affaire sera définitivement réglée, ce sera parce que le Parlement en aura décidé ainsi, et non la Reine ou le

cabinet et encore moins le premier ministre (M. Trudeau) ou un membre du cabinet faisant partie de l'exécutif du Canada. Cette adresse sera expédiée au Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord par le Parlement du Canada.

Je tiens à préciser ce fait fondamental dès le départ parce qu'il est essentiel de bien comprendre la nature de la mesure que nous étudions et de saisir les conséquences qu'elle aura sur le fonctionnement du Parlement, dont la Chambre des communes fait partie. Par cette adresse, ce n'est ni le premier ministre ni l'exécutif qui demande au Parlement du Royaume-Uni de s'exécuter. Il s'agit d'une demande qui a été adressée directement de la Chambre des communes au Sénat; du Parlement du Canada à Sa Majesté la Reine.

Après avoir énoncé ce principe fondamental, je veux maintenant parler de certaines initiatives qu'ont prises le premier ministre et les membres de l'exécutif du Canada; plus précisément, de certaines activités et de certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre.

Pour montrer ce qu'a l'intention de faire et ce qu'a déjà fait le premier ministre du Canada, je me reporte au harsard du 31 mars 1981. Au cours de la période des questions, en réponse à des questions portant sur les modalités du renvoi au Parlement du Royaume-Uni, le premier ministre a tenu les propos suivants, reproduits à la page 8786:

Si les députés d'en face ne désirent pas améliorer la résolution d'une autre façon, mon offre tient toujours, c'est-à-dire obtenir une décision de la Cour suprême du Canada, en contrepartie de quoi le gouvernement s'engagerait...

Le passage suivant est important:

... volontiers à ne pas exercer de pressions sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution avant que celle-ci ait rendu son jugement...

Plus bas, à la même page, parlant de cette résolution, il précise:

... alors nous nous engagerons à ne pas exercer de pressions pour qu'elle soit adoptée au Royaume-Uni avant que cette instance ait rendu sa décision.

Toujours à la même page, le premier ministre revient sur cette question:

Je répète que si le jugement de la Cour suprême s'avérait défavorable, nous n'insisterions évidemment pas auprès du Parlement britannique pour qu'il adopte la résolution dans toutes ses étapes... mais nous demanderions simplement au Parlement britannique de la faire adopter.

En réponse à une question de mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui portait sur l'intention du gouvernement de renvoyer cette résolution au Parlement du Royaume-Uni, le ministre de la Justice a dit ceci, comme en fait foi la page 8787:

... nous attendrons la décision de la Cour suprême avant de décider... de presser le Parlement britannique d'adopter la résolution.

L'argument que je voulais...

Mme le Président: A l'ordre. En toute justice, je dois interrompre le député. J'ai compris à son argument qu'il n'apprécie guère le processus que suit cette résolution.